

VIE PRATIQUE

Stationnement : du nouveau en 2018

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) vient réformer le stationnement payant sur voirie.

À compter du 1^{er} janvier 2018, il n'y aura plus d'infraction au stationnement payant à proprement parler, mais une redevance d'occupation du domaine public. En cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) s'appliquera. Dans le cadre de cette réforme législative, la Ville de Lunel et son délégataire Indigo⁽¹⁾ remplacent les 39 horodateurs existants par des nouveaux plus modernes et plus fonctionnels. Vous pourrez ainsi payer votre stationnement en espèces, par carte bancaire, via internet ou une application mobile.



1 - Le paiement

Avec ces horodateurs nouvelle génération, il sera possible de payer avec de la monnaie, mais aussi avec sa carte bancaire et même son smartphone.

Grâce à l'application « OPnGO », disponible sur l'AppStore et GooglePlay, vous ne payez que la juste durée de stationnement : elle vous prévient à l'approche de la fin du stationnement initialement payé et vous propose de le prolonger, mais vous permet aussi de l'interrompre si vous revenez plus tôt que prévu à votre véhicule. Par ailleurs, il vous faudra aussi renseigner votre numéro de plaque d'immatriculation à la borne.

2 - Le contrôle

Comme avant, les Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés de contrôler le juste paiement du stationnement. Aidés d'un boîtier de lecture des plaques d'immatriculation, ils vont repérer les véhicules qui ont suffisamment payé ou pas. En cas de non-paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) de 25 € sera appliqué, minoré à 17 € s'il est payé dans les 72 heures. En cas d'insuffisance de paiement, le montant initialement payé à l'horodateur sera déduit du FPS.



Pas d'augmentation

La Ville de Lunel a décidé d'appliquer les mêmes grilles tarifaires concernant le stationnement payant sur voirie que celles qui étaient en vigueur avant l'application de la réforme. Donc pas d'augmentation des tarifs sur Lunel.

Tarifs zone verte (longue durée)				Tarifs zone orange (courte durée)	
Durée	Tarif	Durée	Tarif	Durée	Tarif
30 min	0,30 €	5 h	1,70 €	30 min	0,30 €
1 h	0,70 €	6 h	1,80 €	1 h	0,70 €
2 h	1,00 €	7 h	1,90 €	2 h	1,40 €
3 h	1,30 €	8 h	2,00 €	3 h	2,10 €
4 h	1,50 €			3 h 30	2,50 €

⁽¹⁾ Indigo sera le nouveau délégataire de la ville à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de huit ans.

EN BREF

Rechargez vos batteries à Lunel !

Depuis février, la Ville de Lunel est équipée d'une borne IRVE (Infrastructure de recharge pour véhicules électriques) sur le quai Voltaire. Accessible aux personnes à mobilité réduite, elle dessert deux places et permet de gagner 80 % d'autonomie en une heure de recharge. Pour profiter de cette borne, rapprochez-vous de Réveo qui vous donnera toutes les informations tarifaires et modalités. ■

INFOS+ 08 05 02 14 80
www.reveocharge.com

Où jeter son sapin ?

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) organise une collecte de sapin. À la déchèterie de Lunel, votre arbre de Noël sera revalorisé et vous aurez un sac de compost en échange (dans la limite des stocks). Si vous ne pouvez vous déplacer, une collecte est organisée jusqu'au 31/01/2018. Il suffit de prendre rendez-vous avec le service de collecte des déchets. ■

INFOS+ 0 8000 34400
(appel gratuit)

Pescalune : résultat du concours

Le concours photo de la Pescalune s'est terminé sur la victoire de Jean-Paul Chambon. Sa photo « *Un moment de répit* » a été choisie parmi les 20 clichés exposés durant tout l'été au Bocal. ■